



SAINT-COULOMB

COMMUNE DE SAINT-COULOMB PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 22 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 22 avril à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Coulomb, légalement convoqué, s'est rassemblé à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel FREDOU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de Conseillers présents : 19

Quorum : 12

Date de convocation : 10 avril 2025

Membres présents : M. Jean-Michel FREDOU, Mme Sophie COEURU, M. Christophe PENGUEN, M. Patrice VIVIEN, Mme Annick MARQUER, M. Daniel THOMAS – M. Gérard BARREAU – Mme Servane CADIOU – Mme Patricia LE GLAS – Mme Catherine TANIC – Mme Jocelyne LEGENDRE – M. Johan CHARTIER – Mme Alexandra FANOUILLE – Mme Marine AUVRAY – M. Loïc SEVEGRAND - Mme Odile LEFORT – M. Léonard de la GATINAIS - M. de BOISSIEU Renaud – M. Hervé DOURVER.

Absent excusé : – Mme Véronique WYART (pouvoir à M. Patrice VIVIEN) - M. Jean-Yves LE BRIERO (Pouvoir à Mme Annick MARQUER) - M. Jean-Luc LE GAST (pouvoir à Mme Servane CADIOU) — M. Victor LAVOLE (pouvoir à Mme Sophie COEURU)

Secrétaire de séance : M. Christophe PENGUEN

Arrivée de monsieur de la GATINAIS à 18h45

Monsieur le Maire informe que des ajustements ont été effectués sur le projet de délibération n° 28 concernant l'Avant-Projet Définitif (APD), notamment en ce qui concerne les subventions de l'État. Il précise également qu'une nouvelle délibération relative aux subventions accordées aux associations a été ajoutée à l'ordre du jour de ce conseil.

Il informe les membres du conseil que Madame Servane GAUDIN traverse actuellement de graves problèmes de santé et est hospitalisée. L'ensemble de ses collègues en a été informé, et des dispositions sont en cours pour assurer son remplacement en interne. Céline MALOISEL se chargera de transmettre de ses nouvelles dès qu'elle en recevra, par l'intermédiaire de son conjoint.

Délibération n° 28 – Approbation Avant-Projet Définitif (APD) du restaurant scolaire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose :

L'objet de la délibération est l'approbation de l'avant-projet définitif de la rénovation du restaurant scolaire.

Ce projet a été lancé pour maintenir sur place la confection et la distribution des repas au profit des élèves des 2 écoles et du centre d'accueil et de loisirs. Il permettra en outre de reprendre la confection des repas au profit des aînés, actuellement externalisée.

Le cœur du projet est l'adaptation de la cuisine qui n'est pas adaptée aux règles d'hygiène et est d'une taille insuffisante : dimensionnée pour environ 60 repas, elle en produit en moyenne plus de 160.

Il offrira enfin des conditions de travail normales aux personnels qui assurent leur tâche actuellement dans des conditions particulièrement difficiles (surface de cuisine passant de 32m² à 196m²).

Le choix a été également fait de maintenir la continuité du service sur place pendant la durée des travaux.

Pour la réalisation du projet nous avons fait appel, en avril 2024, à SMA qui nous fournit, à titre onéreux, une indispensable assistance à maîtrise d'ouvrage.

Pour contribuer au financement de l'opération nous avons d'ores et déjà fait appel aux subventions de l'Etat et du conseil régional.

La première demande de subvention a été votée en conseil municipal le 12 février 2024 en s'appuyant pour estimer le coût du projet sur une première étude de diagnostic-Faisabilité réalisée en 2022. Le projet était alors estimé à 1 600 000 € HT soit 1 920 000 TTC.

Avec notre assistance à maîtrise d'ouvrage et en concertation avec les agents concernés et un groupe de suivi avec des élus, un programme a été élaboré permettant de consulter des candidats à la maîtrise d'œuvre de l'opération.

En cadrant au plus juste les besoins, la partie strictement travaux du projet était estimée à ce stade à 1 200 000 HT soit 1 440 000€ TTC.

C'est sur ces bases qu'a été attribué le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet Dear qui a poursuivi le travail d'élaboration du projet en prenant progressivement en compte le résultat des différentes études géotechniques, réseaux, plomb, amiante...

Parallèlement ont été confirmés au maître d'œuvre la nécessité d'accompagner la construction d'une cuisine neuve par la réhabilitation des salles de restauration, et la reconstruction d'un préau, celui existant devant être démoli.

Le montant des travaux ainsi estimé au stade de l'APD par DEAR est de 1 554 800 € HT soit 1 865 760€ TTC.

Il s'agit bien du montant estimé des travaux. En effet il ne sera connu avec plus de précision qu'après dépouillement des offres des entreprises consultées.

Monsieur le Maire précise qu'un double mécanisme encadre la maîtrise de ce montant qui s'impose à DEAR dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre :

- L'estimation est assortie d'un seuil de tolérance de 3%. Si le montant total des offres dépasse de 3% le montant de l'APD approuvé, il peut être demandé au MOE de reprendre les études
- Après signature des marchés de travaux, le MOE s'engage à respecter le coût de réalisation prévu, avec un seuil de tolérance de 2%. En cas de dépassement, des pénalités peuvent être infligées à DEAR

A noter qu'au coût estimé des travaux s'ajouteront les frais suivants :

- Le contrat de DEAR : 215 159.52 € TTC (moins les factures déjà acquittées)
- Le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage de SMA 9 500 € TTC (moins les factures déjà acquittées)
- L'assurance dommage ouvrage : estimation à 10 000 € TTC
- 3 missions obligatoires et indépendantes du maître d'œuvre (SPS, OPC, bureau de contrôle), pour une estimation totale de 46 800 € TTC

Soit environ 281 000 € TTC supplémentaires.

Le financement de l'opération sera assuré de la manière suivante :

- Subventions (Etat Région) : recettes estimées à 803 000 €
- FCTVA : 340 000 €
- Excédent cumulé de fonctionnement : 1 339 000 €

M Vivien résume les discussions conduites en bonne intelligence avec l'ABF au cours de deux réunions tenues au mois de février pour améliorer l'intégration du projet dans le site.

L'objectif essentiel recherché par l'ABF est de préserver le témoignage historique de l'ensemble constitué du bâtiment d'origine de l'école, de son ancien préau (actuel bâtiment de garderie) et de l'ancienne cour.

La solution retenue est de conserver le volume de la garderie existante avec notamment un pan de toiture maintenu côté nord (rue de la mairie). Le mur nord en pierre est également conservé.

Par ailleurs, afin de préserver la vue existante, depuis la rue de la mairie, sur le bâtiment central actuel (orienté est-ouest), la liaison entre ce bâti et la nouvelle cuisine sera assuré non par un bâti opaque comme initialement envisagé mais par une verrière assurant la transparence. Cet ouvrage sera en verre et en acier.

D'autres prescriptions de détail (pignons bardés de bois par exemple) ont été prises en compte et le principe d'installation de panneaux photovoltaïques sur certaines toitures a été validé.

L'ensemble des choix arrêtés lors de ces réunions de mise au point a été intégré au projet. L'examen de celui-ci dans le cadre de l'instruction du permis de construire ne devrait donc pas réserver de surprise désagréable.

Madame Servane CADIOU précise que sous couvert de l'analyse du conseiller aux décideurs locaux, le reste à charge prévisionnel sera financé par l'excédent cumulé, que la Capacité d'autofinancement nette habituellement dégagée tous les ans permettra de financer les investissements courants et que seul le fonds de roulement pourrait nécessiter quelques jours de trésorerie, le cas échéant.

Madame Céline MALOISEL explique que depuis la commission Finances et suite à un nouveau contact avec les services de l'Etat, la répartition des subventions a été recalculée. La diminution de la DETR est compensée par une augmentation de la DSIL.

Monsieur le Maire précise que les subventions sont estimées et que les montants qui seront finalement octroyés ne seront connus que sur la 2^{ème} quinzaine de mai.

Le calendrier de l'opération devrait être le suivant :

Semaine 17/2025 : ordre de service de lancement de la phase PROjet (MOA/AMO)

Semaine 17/2025 : remise du dossier de permis de construire (MOE)

Semaine 18/2025 : dépôt de la demande de PC (MOA/AMO)

Semaine 22/2025 : remise du dossier PROjet (MOE)

Semaine 24/2025 : remise du Rapport Initial de Contrôle Technique (Bureau de contrôle) et du Plan Général de Coordination (Coordonnateur SPS)

Semaine 24/2025 : ordre de service de lancement de la phase Dossier de Consultation des Entreprises (MOA/AMO)

Semaine 27/2025 : remise du DCE v1 (MOE)

Semaine 29/2025 : retour sur DCE (MOA/AMO)

Semaine 31/2025 : remise du DCE version définitive (MOE)

Semaine 34/2025 : finalisation des pièces administratives (MOA/AMO)

Semaine 35/2025 : mise en ligne du DCE (MOA)

Semaine 40/2025 : remise des offres par les entreprises

Semaine 42/2025 : remise de l'analyse des offres (MOE) et engagement éventuel de négociations (MOA/AMO)

Semaine 44/2025 : attribution des marchés (MOA)

Semaine 46/2025 : notification des marchés (MOA) et démarrage de la période de préparation de chantier

Semaine 50/2025 : démarrage des travaux de démolitions

Semaine 02/2026 : démarrage des travaux d'infrastructures

1^{er} trimestre 2027 : mise en service de la nouvelle cuisine

Semaine 34/2027 : réception tous travaux

VU le code général des collectivités territoriales

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°1 du 12 février 2024 approuvant le plan de financement de l'extension du restaurant scolaire,

VU l'avant-projet définitif (APD) établi par le maître d'œuvre de l'opération,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à la majorité – 3 abstentions (M. Léonard de la GATINAIS – M. Hervé DOURVER – M. Renaud de BOISSIEU)

ARTICLE 1 : D'adopter l'Avant-Projet Définitif (APD) de l'extension du restaurant scolaire pour un montant de **1 554 800€ HT de travaux**,

ARTICLE 2 : D'arrêter le coût prévisionnel global de l'opération à **1 796 255€ HT (dont 1 554 800€ HT de travaux)**,

ARTICLE 3 : D'arrêter le plan de financement prévisionnel global suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux (arrondis)
Financements publics Etat	DETR* DSIL Fonds Vert (uniquement sur la rénovation)**	210 000,00€ 480 000,00€ 10 000,00€	30.00 % <i>plafonné</i> 28 % <i>de l'opération</i> 12 % <i>de la réhabilitation</i>
Région	Bien vivre partout en Bretagne	103 587,00€	6 % <i>de l'opération</i>
Auto-financement Fonds propres (dont FCTVA)		992 668,00€	55% <i>de l'opération</i>

* Plafond de dépense DETR fixé à 700 000€

** Fonds vert uniquement sur les travaux de rénovation (réhabilitation lourde : 83 800€ HT)

ARTICLE 4 : D'arrêter la répartition des financements par nature de dépenses :

Désignation	Montant HT	Montant TTC
Construction neuve	1 211 200	1 453 440
Réhabilitation lourde	153 100	183 720
Préau et auvent neuf	79 700	95 640
Option 1 – Rafraîchissement	83 800	100 560
Panneaux photovoltaïques	20 000	24 000
Batterie à détente directe hotte cuisine	7 000	8 400

TOTAL	1 554 800	1 865 760
Honoraires MO	158 590	190 308
Missions complémentaires	20 710	24 852
Etudes + missions	62 155	74 586
TOTAL GENERAL	1 796 255	2 155 506

ARTICLE 5 : D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches et signer tous les documents nécessaires pour la sollicitation des financements nécessaires à la construction de l'extension du restaurant scolaire.

ARTICLE 6 : D'autoriser Monsieur le Maire à lancer des marchés de travaux à hauteur des montants indiqués.

ARTICLE 7 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication et de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Monsieur Renaud de BOISSIEU considère que le projet est surdimensionné et son coût particulièrement élevé, (*comparaison à construction Fougères / 2000 repas pour 8 millions d'euros Sans en connaître le projet, Monsieur le Maire pressent qu'il s'agit d'une construction d'une centrale neuve qui ne peut être comparée à la restructuration d'un espace certes contrainte structurellement et fonctionnellement mais qui permettra de conserver une restauration élaborée localement en régie*)

Madame Marine AUVRAY précise que la rénovation revient plus chère qu'une construction neuve, et qu'une extension peut coûter jusqu'à trois fois plus.

Monsieur Patrice VIVIEN souligne que les travaux doivent être réalisés en site occupé, ce qui empêche leur exécution simultanée.

Il indique également que l'architecte se montre optimiste quant au coût des matériaux et la disponibilité des entreprises intéressées par les chantiers.

Dans le coût de l'opération annoncé l'ensemble des missions nécessaires au projet ont été intégrées (OPC, SPS, assurance dommages, imprévus, etc...)

Monsieur Hervé DOURVER s'interroge sur l'absence de sollicitation de subvention auprès de SMA pour ce projet.

Monsieur le maire lui répond que SMA n'octroie que le fonds de concours et la majeure partie de ce fonds a déjà été mobilisé pour financer l'aire de jeux. Le solde restant pourrait être réservé à d'autres projets à venir.

Monsieur Renaud de BOISSIEU souligne que ce projet engage la commune sur le long terme, avec un financement qui s'étendra sur le prochain mandat.

Monsieur le Maire explique que ce projet n'a pu être envisagé plus tôt, la collectivité ne disposant pas des fonds nécessaires. Ce sont les efforts d'économies réalisées au cours des dernières années qui ont permis d'augmenter l'excédent cumulé et de rendre ce projet réalisable aujourd'hui.

Monsieur Gérard BARREAU indique que les services vétérinaires sont susceptibles de revenir et de prononcer la fermeture de la cuisine en l'absence de travaux.

Monsieur Renaud de BOISSIEU rappelle que le coût initial du complexe avait été également sous-estimé par rapport coût réellement engagé.

Monsieur Patrice VIVIEN précise que ces écarts budgétaires ont déjà été justifiés lors de précédents conseils municipaux.

Madame Sophie COEURU estime que le restaurant municipal aurait dû être priorisé avant le complexe sportif, qui, par ailleurs, a été entièrement autofinancé.

Monsieur de la GATINAIS rassure : ce nouveau projet ne nécessite pas de recours à l'emprunt.

Délibération n° 029-2025 – Adoption de la charte d'utilisation des services numériques 2025-2029

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU la charte d'utilisation des services numériques 2025-2029 proposée par le Syndicat mixte **Mégalis** Bretagne,

VU les statuts du Syndicat mixte **Mégalis** Bretagne,

CONSIDÉRANT l'ambition du Syndicat mixte **Mégalis** Bretagne de faire de l'administration numérique une réalité dans les collectivités bretonnes, en mutualisant l'accompagnement et les outils, et en animant et partageant les bonnes pratiques,

CONSIDÉRANT que le programme pluriannuel 2025-2029 propose un bouquet de services numériques pour les administrations, les citoyens et la cybersécurité, ainsi que des accompagnements au quotidien et dans les démarches d'accessibilité et de sobriété numérique,

CONSIDÉRANT que la contribution forfaitisée et mutualisée au niveau de l'EPCI permet à chaque commune de Saint-Malo Agglomération de bénéficier du bouquet de services, chacune devant néanmoins signer la charte d'utilisation des services 2025-2029,

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

DÉCIDE

D'ADOPTER la charte d'utilisation des services numériques 2025-2029 telle que présentée.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la charte d'utilisation des services numériques 2025-2029 au nom de la commune.



Monsieur Renaud de BOISSIEU demande que soit transmise la charte

Madame Céline MALOISEL indique qu'elle sera transmise à l'ensemble du conseil lors de l'envoi du procès-verbal.

Délibération n° 030-2025 – Tarifs ALSH 2025

Rapporteur : Sophie COEURU

Sophie COEURU informe les membres du conseil que cette délibération doit être modifiée afin de dissocier le tarif de la sortie de celui de la demi-journée ou de la journée au centre de loisirs. Cette adaptation vise à simplifier la gestion dans le logiciel Enfance.

Sur proposition de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

ADOpte les tarifs suivants pour le Centre d'Accueil de Loisirs qui prendront effet à compter du 1^{er} mai 2025 :

Quotient Familial	Familles domiciliées à Saint-Coulomb			Familles domiciliées à l'extérieur de Saint-Coulomb		
	Demi-journée		Sorties	Demi-journée		Sorties
	2024	2025		2024	2025	
De 0€ à 600€	7,77	7,90	2,00	10,86	11,04	3,00
De 601 à 1 000€	8,30	8,44	4,00	11,39	11,58	5,00
De 1 000€ à 1 500€	8,90	9,05	6,00	11,94	12,14	7,00
De 1 501€ à 2 000€	10,01	10,18	8,00	13,02	13,24	9,00
De 2 001€ à 2 500€	10,75	10,93	10,00	13,76	13,99	11,00
Plus de 2 500€	11,50	11,70	12,00	14,51	14,76	13,00

Quotient Familial	Journée		Sorties	Journée		Sorties
	2024	2025		2024	2025	
De 0€ à 600€	10,00	10,17	2,00	13,02	13,24	3,00
De 601 à 1 000€	10,57	10,75	4,00	13,58	13,81	5,00
De 1 000€ à 1 500€	11,11	11,30	6,00	14,15	14,39	7,00
De 1 501€ à 2 000€	12,22	12,43	8,00	15,19	15,45	9,00
De 2 001€ à 2 500€	12,96	13,18	10,00	15,93	16,20	11,00
Plus de 2 500€	13,70	13,93	12,00	16,67	16,95	13,00

- RAPPELLE :

- Le prix du repas n'est pas compris
- Tarif majoré de 50% en cas de présence exceptionnelle
- Tout retard, après la fermeture réglementaire du service, sera facturé 10 € par enfant.

Délibération n° 031-2025 – Tarifs cantine 2025

Rapporteur : Sophie COEURU

Sophie COEURU précise que cette délibération est présentée seulement maintenant, et non lors du précédent conseil, car les tarifs avaient déjà été révisés en mai de l'année dernière.

Sur proposition de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

ADOpte les tarifs du restaurant municipal comme suit à compter du 1^{er} mai 2025 :

- | | |
|---|-----------------------------|
| - par enfants : | (4.00 € 2024) 4.10 € |
| - pour le personnel municipal (commune et C.C.A.S.) : | (4.00 € 2024) 4.10 € |
| - pour les adultes (enseignants et accompagnateurs) : | (6.00 € 2024) 6.10 € |

RAPPELLE que ces tarifs sont majorés d'un euro lorsque la date limite d'inscription indiquée sur le site internet dédié à cet effet, sera dépassée, conformément à la délibération en date du 27 octobre 2014.



Monsieur Hervé DOURVER s'interroge sur la différence du tarif appliquée aux repas entre les agents communaux et les enseignants

Madame Sophie COEURU précise que cette différence s'explique par les avantages spécifiques accordés aux agents de la commune.

Délibération n° 032-2025 – Surveillance des plages saison 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

M Monsieur le Maire expose qu'afin d'assurer la surveillance des plages (Les Chevrets et l'anse du Guesclin), il convient de faire appel à l'association Nauti Surf, concernant la mise à disposition du personnel formé pour la sécurité des plages. Avant de passer au vote, Monsieur DOURVER, membre de l'association Nauti Surf, est invité à quitter la salle.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention avec l'association Nauti Surf, association reconnue d'utilité publique et tout autre document relatif à la surveillance de deux plages (Les Chevrets et l'Anse du Guesclin) du 5 juillet au 14 septembre 2025 ;

DIT que les dépenses relatives aux frais de fonctionnement de cette prestation sont prévues au budget primitif 2025.

Délibération n° 033-2025 – Vote des subventions aux associations

Rapporteur : Sophie COEURU

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

après avoir pris connaissance des demandes de subvention formulées par les associations et après en avoir délibéré, sur proposition des commissions « Cadre de vie et cohésion sociale » et « Finances »,

VOTE les subventions ci-dessous :

ACCA	700.00 €
LES AMIS BRETONS DE COLOMBAN	800.00 €
(M. De Boissieu ne prend pas part au vote)	
APEL	1 000.00 €
APE	1 000.00 €
GOELANDS GAELIC	500.00 €
EMERAUDE BASKET COLOMBANAIS	1 800.00 €
LES COURTILS	128.00 €
LOISIRS ET CULTURE (Mme Marquer ne prend pas part au vote)	500.00 €
SNSM	500.00 €
THEATRE BEL AIR (Mme Lefort ne prend pas part au vote)	600.00 €
TONUS CLUB	800.00 €
TENNIS	1 000.00€
UNC	500.00 €
Soit un total de	9 828.00 €

- **DIT** que la dépense est prévue à l'article 65748 du budget primitif 2025 de la commune.

Divers

Monsieur Hervé DOURVER annonce que le club Nautisurf de Saint-Malo a été sacré champion de Bretagne de sauvetage sportif le 6 avril dernier, il rapporte le titre régional par équipe.

Ce résultat a été salué par l'ensemble du conseil.

Monsieur le maire indique :

Tour de Bretagne

Vendredi 25 avril : 1^{ère} étape du Tour de Bretagne cycliste qui va traverser la commune très rapidement vers 13h30 dans le haut du Bourg.

Les travaux route de la Touesse et rue de Bel air vont débiter dans les jours à venir.

Le lundi 28/04 : tampon, captage des eaux de pluie, trottoirs, bordures et rabotage...

Mardi 28/04 : enrobés partie nord du clos colette jusqu'au théâtre

Mercredi 29/04 : enrobés du théâtre jusqu'au presbytère.

Cérémonie du 8 mai :

Rassemblement devant la mairie puis le cortège se dirigera vers le monument aux morts.

Une invitation vous sera transmise cette semaine.

Triathlon

Il se déroulera le 8 juin prochain,

Inauguration Voie Cyclable

Monsieur Renaud de BOISSIEU indique que s'est déroulée l'inauguration de la voie cyclable le mercredi 16 avril dernier.

Monsieur le Maire ajoute que l'ensemble du conseil municipal avait été convié à cet évènement.

Monsieur Hervé DOURVER demande si notre commune pourrait bénéficier des vélos Mat.

Monsieur le Maire indique que cette demande a été formulée auprès des services de Saint-Malo Agglomération. Nous n'avons à ce jour pas de date définie pour l'installation.

Madame Odile LEFORT signale que des pavés sont descellés sur le giratoire direction Saint-Méloir.

Monsieur le Maire est informé et assure que les services techniques interviendront cette semaine avant le Tour de Bretagne.

L'ordre du jour étant clôturé, Monsieur le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à **19h50**

Signature du Président de séance	
Signature du Secrétaire de séance	